



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-41

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES ET ASSOCIATIVES

Objet : Contrat de cession présenté par l'association « AMM20 » pour une déambulation musicale lors des animations de Noël

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2026-04-03 en date du 10 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté de proposer une animation musicale destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de cession présenté par l'association « AMM20 » prévoyant une déambulation musicale lors des animations de Noël, le vendredi 18 décembre 2026 de 16h30 à 18h30 sur la Place de l'Europe ;

Décide

Article 1 : Le contrat de cession avec l'association « AMM20 », sis 86 rue Villiers de l'Isle Adam 75020 Paris, représentée par son Président, Dominique AUBOURG est accepté.

Article 2 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du prestataire et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 1 800 € (mille huit cents euros) TTC ;

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget communal ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 09 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

